

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Date de convocation : le 10 octobre 2025

Date d'affichage : le 10 octobre 2025

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, Béatrice DAUPHIN, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Gustave BARTHELEMY, Alex SOUCHON, Delphine MANSAT, Jean-Pierre BRAT, Carole OLLE, Gilles VALLAS, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Carole TAVITIAN, Sandra VERRIERE,

Avaient donné procuration : Jean-Baptiste CHOSSY à René FRANÇON, Annie DE MARTIN DE VIVIES à Ghyslaine POYET, Alain LAURENDON à Gilbert LORENZI, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Sandra VERRIERE à Jean-Marc BEGARD,

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET

N° 2025-082

Objet : FINANCES – APPROBATION DE NOUVEAUX TARIFS À LA GRILLE TARIFAIRE DE LA BOUTIQUE DU MUSÉE DES CIVILISATIONS – DANIEL POUGET

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°2025-003 du 23 janvier 2025 approuvant la grille tarifaire de la boutique du Musée des Civilisations « Daniel Pouget ».

Monsieur le Maire précise que la nouvelle exposition « Terre d'expression », qui débutera le 18 octobre prochain, nécessite une mise à jour de la grille tarifaire afin d'y ajouter notamment deux nouveaux articles : le livre « Terre d'expression, visages du Monde » de Véronique Richier et Raphaël Odin et les cartes postales de l'exposition.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :

ARTICLES BOUTIQUES	TARIFS
Porte-clefs Globe terrestre	2,00 €
200 proverbes africains	6,00 €
200 proverbes japonais	6,00 €
200 proverbes chinois	6,00 €
Où sont ces monuments ?	6,00 €
Quels sont ces pays ?	6,00 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 16 octobre 2025

Petites histoires de légumes	6,50 €
Avions de papiers	6,00 €
Globe terrestre gonflable	8,00 €
Mini bourse	3,00 €
Taille-crayons sixties	2,00 €
Bracelet 7 chakras hématite	12,00 €
Monsieur Madame aux Etats-Unis	2,90 €
Monsieur Madame en Chine	2,90 €
Monsieur Madame au Japon	2,90 €
Monsieur Madame en Australie	2,90 €
Monsieur Madame au Canada	2,90 €
Monsieur Madame en Egypte	2,90 €
Monsieur Madame le tour du monde des animaux	2,90 €
Abcdaire des arts asiatiques	4,95 €
Abcdaire des arts africains	4,95 €
Abcdaire du bouddhisme	3,95 €
Abcdaire de l'Egypte ancienne	4,95 €
Abcdaire épices	3,95 €
Abcdaire thé	3,95 €
Attrape rêves	4,00 €
Colliers africain	5,00 €
Porte-clefs en bronze	4,00 €
Batiks	30,00 €

Livre « Les maraîchers de Saint-Rambert » de Lionel Ollier	20,00 €
Livre « Terre d'expression, visages du Monde » de Véronique Richier et Raphaël Odin	40,00 €

Jeu des 7 familles légumes	7,50 €
A chacun son jardin	12,50 €
Petit ours brun au jardin !	5,90 €
Miniguide la nature au jardin	2,00 €
Mon cahier de gommette mon joli jardin	5,50 €
Carte postale musée	0,50 €
Carte postale « Terre d'expression »	3,50 €

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Séance du 16 octobre 2025

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

- **AUTORISE** la vente des produits précités et fixer leurs prix de vente tels qu'énoncés ci-dessus,
- **ABROGE** toutes délibérations antérieures approuvant ces tarifs, à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente délibération,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget communal.

**ONT SIGNE AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRESENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 16 octobre 2025

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Ghyslaine POYET
La secrétaire de séance



L'ADJOINT SUPPLEANT
François MATHEVET

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

